

Commune de Fromentières

Département de La Mayenne (53)



Maîtrise d'ouvrage :

ALTA TERRA 24-05
87, rue de Richelieu
75002 Paris



Architecte dossier
permis de
construire:

Maga Architecture
Marie-Laure Dudon
4 rue de Châtillon
75 014 Paris



MAGA Architecture
4 rue de Chatillon - 75014 Paris
mldudon@maga-architecture.com
Ordre des architectes S22289
Siret 8974006760003 RCS Paris

Maîtrise d'œuvre		Emetteur	
Architecte	Maga Architecture ANOVA ENR	Marie Laure DUDON	X
BE environnemental (EIE/RNT)		Maxime LE DISET	
BE naturaliste (VNEI)	O.G.E	Renaud DUFOURG	
BE paysager	ANOVA ENR	Maxime LE DISET	
BE agricole	TERRENA Environnement	Bastien PARAGEAUD	

ALTAREA ENERGIES RENOUVELABLES
87 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
RCS PARIS 852 466 218 - APE 6420Z

PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE OVIN

2.2 Permis de construire PC 4

Contact :

Laëtitia Ruinart
Chef de projet, Altarea Energies Renouvelables
lruinart@altarea.com
06 68 37 48 55
87, rue de Richelieu
75 002 Paris

Date : **Juin 2026**

Phase du projet : Permis de Construire

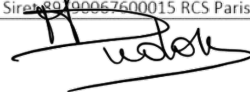
PC4 – Notice descriptive

**Projet agrivoltaïque,
lieu-dit La Rouairie, Fromentières (53)**

Mai 2026

**MA
GA**
architecture

MAGA Architecture
4 rue de Chatillon - 75014 Paris
mldudon@maga-architecture.com
Ordre des architectes S22289
Siren 89 00067600015 RCS Paris



Préambule

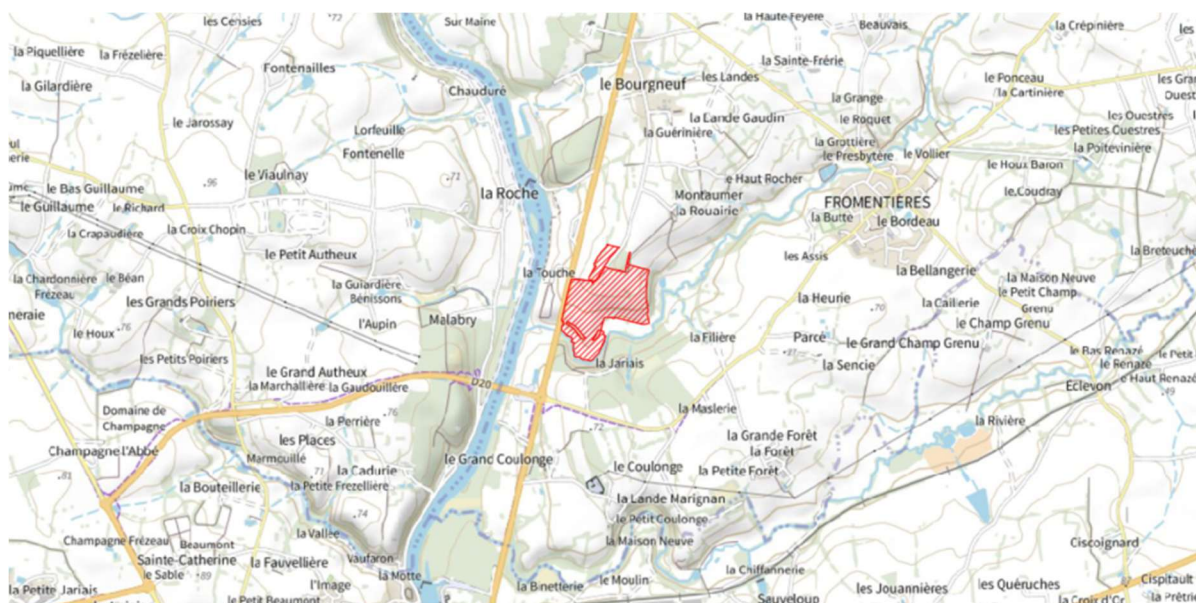
La présente notice descriptive (PC4) est établie dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de centrale agrivoltaïque de Fromentières, située dans le département de la Mayenne (53). Elle a pour objet de décrire l'état initial du site et de ses abords, ainsi que la présentation du projet et son insertion dans l'environnement, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le projet est porté par la société ALTA TERRA 24-05 et s'inscrit dans une démarche d'agrivoltaïsme associant production d'énergie renouvelable et maintien d'une activité agricole de pâturage ovin.

1. L'état initial du terrain et de ses abords

1.1. Situation

Le site du projet est localisé sur la commune de Fromentières, au sud-ouest du bourg communal, dans un contexte rural à dominante agricole. La zone d'implantation couvre une surface d'environ 16,23 hectares et se situe à proximité immédiate de la vallée de la Mayenne, à environ 180 m à l'est de la rivière, et du ruisseau du Pont Manceau, distant d'environ 60 m au sud.



PLAN DE SITUATION

Superficie zone d'implantation : 162 322m²

Superficie zone clôturée : 135 657m²

Surface projeté des panneaux : 24 139m²

Surface des locaux techniques : 33,8m²

1.2. Contexte foncier

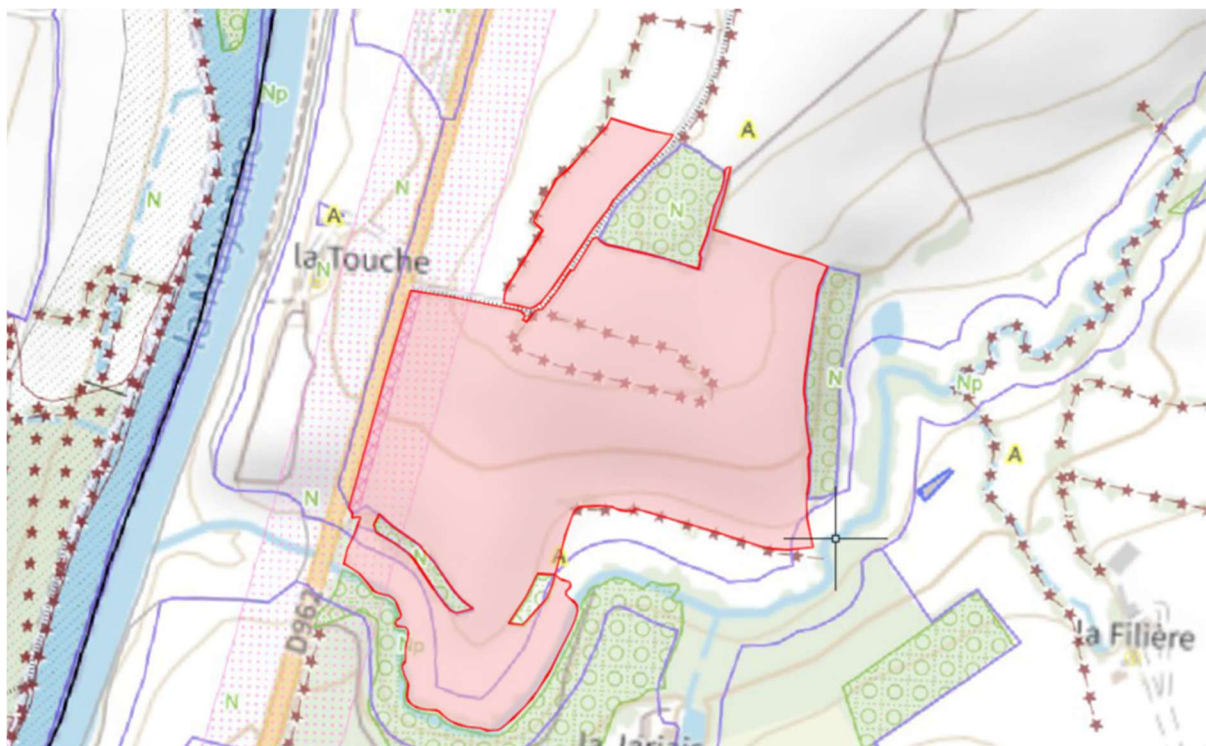
Le terrain est constitué de 10 parcelles cadastrales référencées au cadastre sous les numéros 62, 93, 94, 95, 96, 102, 48, 47, 43, 45 de la section C sur la commune de Fromentières.

Les parcelles concernées sont actuellement exploitées en prairies permanentes destinées au pâturage ovin. Le foncier est inscrit de longue date dans un usage agricole, comme en témoignent les analyses historiques et les données du Registre Parcellaire Graphique. Le projet s'inscrit dans la continuité de cet usage, sans changement de vocation des sols.

1.3. Réglementation

Le site est situé en zone agricole du document d'urbanisme communal. Le projet relève de la réglementation relative aux installations photovoltaïques au sol et s'inscrit dans le cadre juridique de l'agrivoltaïsme tel que défini par la loi APER du 10 mars 2023 et ses textes d'application.

Le projet est soumis à la procédure d'étude d'impact environnementale. Il prend en compte les servitudes existantes, notamment celles liées à la proximité du périmètre de protection du captage d'eau potable de Mirvaut.



ZONAGE PLU

1.4. Desserte

La zone est desservie principalement par la route départementale D962, qui longe la bordure ouest du site, ainsi que par une voie communale au nord-ouest reliant le site au hameau du Bourgneuf. Cette desserte assure un accès fonctionnel au site tout en limitant les nuisances pour les riverains.

1.5. Végétation

Le site s'inscrit dans un paysage de bocage semi-ouvert. Les parcelles sont majoritairement composées de prairies pâturées, bordées par des haies bocagères discontinues et des alignements arborés, plus denses en périphérie des vallons et le long des cours d'eau. Ces éléments végétaux constituent des écrans visuels et des corridors écologiques structurants.

1.6. Bâti existant

Aucun bâti n'est présent au sein de la zone d'implantation. L'habitat le plus proche est constitué de hameaux et d'exploitations agricoles dispersés, à distance du site. Le bâti rural environnant est caractéristique du bocage mayennais.

1.7. Environnement

Le site se situe à la transition entre la vallée de la Mayenne Angevine et le bocage semi-ouvert de Bierné. Il présente un relief vallonné avec des pentes orientées vers le sud et le sud-ouest. Le contexte paysager est marqué par la présence de la vallée, des boisements riverains et d'un maillage bocager encore fonctionnel.

Le site n'est compris dans aucun périmètre de protection de monument historique, site classé ou inscrit.

1.8. Hydrographie

Deux cours d'eau structurent l'environnement proche : le ruisseau du Pont Manceau au sud et la rivière de la Mayenne à l'ouest. Les écoulements naturels sont dirigés vers ces axes hydrauliques. La présence de bandes végétalisées et de boisements en fond de vallée constitue une protection naturelle contre les phénomènes de ruissellement.

Aucun système d'irrigation ou de drainage n'est présent sur le site d'étude.

La mise en place de panneaux photovoltaïques avec des modules non jointifs sur l'emprise du projet ne modifie pas la réserve utile en eau, les écoulements sur l'emprise du projet ne sont pas modifiés. L'eau s'écoule sur les panneaux et entre les interstices des modules avant de tomber sur le sol puis de s'infiltrer. La nature des sols est préservée et aucune gestion des eaux pluviales n'implique de perturbation des quantités d'eau disponibles dans le sol. L'impact du projet de parc photovoltaïque sur la réserve utile en eau est négligeable.

2. La présentation du projet et l'insertion dans son environnement

2.1. Insertion du projet par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Le projet agrivoltaïque est implanté exclusivement sur des parcelles agricoles, en retrait des zones habitées. Le relief vallonné, les haies existantes et les boisements périphériques permettent de limiter les co-visibilités avec les habitations et les axes de circulation. L'implantation des tables photovoltaïques est adaptée à la topographie afin de préserver les lignes de force du paysage.

2.2. Traitement des constructions, des clôtures, de la végétation et des aménagements en limite de terrain

Les structures photovoltaïques sont conçues comme des ombrières légères, laissant circuler les animaux et le matériel agricole. Les clôtures nécessaires à la sécurité du site sont de type grillagé à grande maille, favorisant la transparence visuelle et la petite faune. Les haies existantes sont conservées et renforcées ponctuellement afin d'améliorer l'intégration paysagère.

2.3. Les matériaux et les couleurs des constructions

Les structures sont réalisées en acier galvanisé (133 tables), avec des modules photovoltaïques aux teintes sombres et mates (surface projeté 24 139m²), limitant les effets de brillance. Leur point haut est situé à 3,06m et leur point bas à 1,5m et leur inclinaison sera de 20°.

Les équipements techniques (postes, onduleurs) sont intégrés de manière discrète et implantés de préférence à proximité des haies ou des zones déjà structurées. Leur finition sera un habillage bois brut non vernis, non traité de classe 3.

2.4. Aménagement des espaces libres et les plantations

Les espaces sous et entre les tables photovoltaïques restent en prairie permanente et sont intégralement dédiés au pâturage ovin.

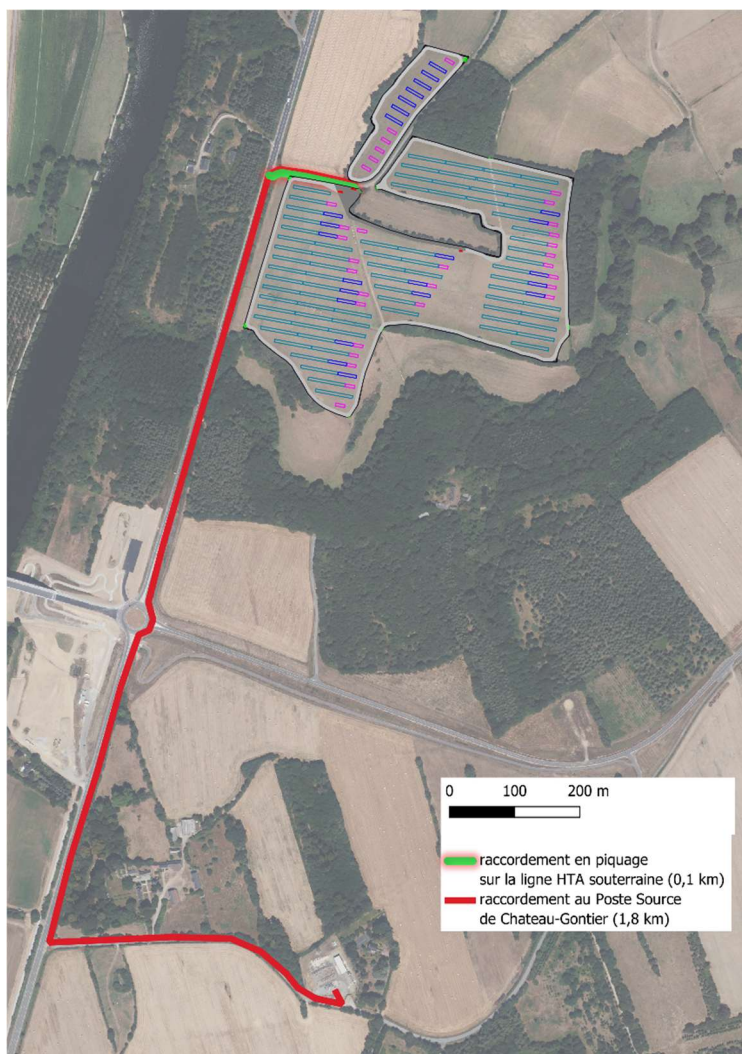
Des plantations complémentaires seront réalisées en périphérie du site pour renforcer les continuités bocagères et améliorer l'insertion visuelle du projet dans le paysage.

2.5. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Les accès existants sont utilisés et, si nécessaire, légèrement aménagés pour permettre le passage des engins agricoles et des véhicules de maintenance. Aucune aire de stationnement permanente n'est créée ; le stationnement est ponctuel et lié aux phases de chantier ou d'exploitation.

2.6. Desserte par les réseaux

Le projet est raccordé au réseau public de distribution d'électricité via un tracé optimisé, majoritairement enterré, afin de limiter les impacts paysagers et environnementaux. Aucun autre réseau (eau, assainissement) n'est requis pour le fonctionnement du site.



TRACE PREVISIONNEL DE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE

2.7. Protection incendie

La conception du projet intègre les prescriptions en matière de sécurité incendie. Les accès sont dimensionnés pour permettre l'intervention des services de secours. Les équipements électriques sont conformes aux normes en vigueur et des dispositifs de surveillance et de coupure sont prévus afin de limiter les risques.

Une citerne souple d'une contenance 60 m³ et de couleur vert mousse sera installée à proximité d'un accès, afin d'anticiper les besoins de lutte contre l'incendie. Elle sera à proximité d'une aire d'aspiration.

Une voie périphérique de 5 m de large de portance suffisante pour accueillir les engins de défense contre l'incendie ne nécessitant pas la mise en place d'aires de retournement permettra de desservir les locaux techniques.

Conclusion

Le projet agrivoltaïque de Fromentières s'inscrit de manière cohérente dans son environnement agricole et paysager. Il permet le maintien et le développement d'une activité de pâturage ovin tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable, avec une attention particulière portée à l'intégration paysagère, à la préservation des milieux naturels et à la compatibilité avec les usages existants.